

**AVIS D'INFORMATION**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC AEROPORTUAIRE**

Pour l'occupation de locaux **en France (côté ville) et dans le secteur douanier commun (côté piste)** pour des activités en lien avec l'aéronautique,

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

l'Aéroport de Bâle-Mulhouse informe de la **disponibilité des locaux suivants** :

Disponible au	Bâtiment	Type	Etage	Local	Surface
<b>01.04.2023</b>	Base EIT	Bureau	Rdc	0251	15,60 m <sup>2</sup>
<b>01.04.2023</b>	Base EIT	Bureau	Rdc	0253	30,90 m <sup>2</sup>
<b>01.06.2023</b>	Garage des assistants	Garage + PK VL	Tarmac (ZSAR)	0030 + 0070	27,30 m <sup>2</sup> + 21,70 m <sup>2</sup>
<b>01.06.2023</b>	Darse sud	Boxe à déchets	Tarmac (ZSAR)	9000.00.0250	10 m <sup>2</sup>

**Conditions générales d'attribution :**

- Justifier du lien de l'Activité envisagée avec l'aéronautique
- Produire les documents justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat
- Ne pas être soumis à une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'Aéroport se prononcera sur la recevabilité de la candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L653-1 à L653-8 du code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger,
- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée à l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente prévue par un droit étranger, sans pouvoir justifier avoir été habilité à poursuivre les activités pendant la période prévisible d'exécution du contrat,
- Être immatriculé au registre du commerce et des sociétés, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises ou au registre des métiers, ou équivalent (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- Produire les documents justifiant de la capacité technique à exploiter l'activité envisagée (garanties professionnelles),
- Produire les documents de nature à garantir le paiement des redevances et de toute somme due au titre de l'autorisation (engagement à verser les redevances et toutes autres sommes dues au titre de l'autorisation, constitution d'une sûreté (dépôt de garantie ou garantie à première demande).

Attribution donnant lieu à la signature d'une **convention domaniale d'une durée de 3 à 5 ans**.

Lien vers les formulaires pour les **dépôts de candidature** pour les conventions domaniales (AOT) :

<https://www.euroairport.com/fr/business-partenaires/marches-publics/documentation.html>